

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 14 Novembre
1925 ,*

*Vu l'engagement en date du 16 Octobre 1925
pris par le Conseil municipal de St-Brieuc,*

Arrête :

Article premier.

Le tertre Aubé, à St-Brieuc (Côtes-du-Nord)

*est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Côtes-du-Nord*

et au Maire de la Commune de St-Brieuc,

propriétaire,

*qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.*

Fait à Paris, le 17 Décembre 1925.

Dubouché